



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint), MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint) Mmes BALZER Vanessa, MERCKLING Stéphanie et RECHT Anne MM. JACKY Olivier et KUHM Pierre

Membre excusé : Mme CURTO Aïcha

Date de convocation : 24 octobre 2024

Ouverture de la séance : 20 h 20

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RECHT Anne

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Modification du temps de travail d'un emploi
- 3) Adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et le risque prévoyance
- 4) Appel à projet « Îlots de sénescence – Life Biodiv'Est
- 5) Divers :

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (16,36/35^{ème} heures hebdomadaires) pour le remplacement de l'ATSEM

titulaire du poste employée à 23,5/35^{ème} heures hebdomadaires (agent qui n'était pas en charge de l'accompagnement du bus scolaire).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du *13 novembre 2024*

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Schillersdorf :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1er décembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (16,36/35^{ème} heures hebdomadaires) du poste d'ATSEM créé par délibération du 18 juin 2024 ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps non complet (30,48/35^{ème} heures hebdomadaires) d'un poste d'ATSEM (agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles) du 1^{er} décembre 2024 au 4 juillet 2025 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour l'exercice 2025

AUTORISE le Maire à prendre et signer le contrat correspondant et tout acte en découlant.

Objet 3 : Adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et le risque prévoyance

Le Conseil Municipal de SCHILLERSDORF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU le Code de la sécurité sociale

VU le Code de la mutualité

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Pour le risque santé :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°48/18 en date du 11 septembre 2018 retenant MUTEST comme prestataire pour la convention de participation Complémentaire Santé 2019-2024 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°25/24 en date du 03 juillet 2024 portant prorogation d'une

année supplémentaire de la convention de participation Complémentaire Santé ;

Pour le risque prévoyance :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°32/19 en date du 02 Juillet 2019 retenant COLLECTEAM et IPSEC comme prestataire pour la convention de participation Prévoyance 2020-2025 ;

VU le projet de délibération du 1/10/2024 soumis à l'avis du Comité Technique commun à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2024

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité :

A. Pour le risque santé :

ADHERER à la convention de participation Complémentaire Santé d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec MUTEST, pour couvrir les frais des agents occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation Complémentaire Santé référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 40,00 € mensuel

La participation forfaitaire sera modulée suivant la composition familiale comme suit :

- Montant forfaitaire pour le conjoint de 30,00 € mensuel ;
- Montant forfaitaire pour chaque enfant à charge de 20,00 € mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée au prorata du coefficient d'emploi de l'agent.

B. Pour le risque prévoyance :

ADHERER à la convention de participation Prévoyance d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec Collecteam et IPSEC pour la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- *le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire*

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20,00 € par agent à temps complet, proratisé selon temps de travail.*

La participation de la commune ne pourra pas être supérieure à ce qui est versé mensuellement par l'agent.

Il est précisé par ailleurs que les bénéficiaires sont les stagiaires/titulaires de la Fonction Publique et les agents contractuels présents depuis minimum 12 mois ou sur un contrat de 12 mois minimum.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées :

- pour la gestion des conventions de participation SANTE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes au taux de 0,04 %
- pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes au taux de 0,02 %.

L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Objet 4 : Appel à projet « Îlots de sénescence – Life Biodiv’Est

L’appel à projet du LIFE BIODIV’EST porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a pour objectif de permettre aux propriétaires forestiers d’améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires, notamment en restaurant et préservant la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l’équilibre et le fonctionnement de l’écosystème forestier sur le long terme.

Il vise à soutenir financièrement la création d’îlots de libre évolution dans les forêts communales ou privées des territoires pilotes de cette action (PNR des Vosges du Nord, PNR de la montagne de Reims, PNR de la forêt d’Orient et Parc national de forêts).

Au sein de ces îlots de libre évolution, toute exploitation forestière sera interrompue durant au moins 70 ans pour laisser la forêt suivre son cycle naturel. En contrepartie, la commune percevra une indemnité financière appelée « paiement pour services environnementaux » (PSE), dans le cadre de l’appel à projet.

Dans le PNR des Vosges du Nord, ce dispositif de PSE est activé en forêt communale dès lors que la commune dispose au préalable d’une surface forestière classée en îlot de sénescence et représentant 1% de la surface totale de la forêt concernée. Cette surface est identifiée au sein du plan d’aménagement de la forêt communale en application des engagements pris par la commune lors de la signature de la charte du PNR.

Pour les communes classées dont les aménagements forestiers sont antérieurs à la signature de la charte (2013) ou pour les communes associées, l’engagement à conserver 1% de la surface de la forêt en « îlot de sénescence » afin de participer au projet collectif décrit dans la charte du PNR sera mis en œuvre, sans contrepartie financière, lors de la future révision de l’aménagement ou par avenant si cette révision n’est pas prévue et entamée avant le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l’appel à projet lancé par le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims visant à permettre aux propriétaires forestiers d’améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires,

Vu l’exposé des motifs présenté, par l’agent forestier, Mme Valérie OTTERBEIN,

Après avoir délibéré, à

DECIDE de :

- Répondre à l’appel à projet en donnant autorisation à M. le Maire de signer tous documents nécessaires à la candidature de la commune de Schillersdorf, ceci afin de faciliter la mise en place de 5 îlots de libre évolution représentant une surface de 6 hectares 45 ares au sein de la forêt communale.

Le détail des îlots de libre évolution proposés par la commune est présenté ci-dessous :

- ✓ un premier îlot de libre évolution au sein des parcelles forestières n° 3 et 4, cadastrée parcelle 16, section 10 sur une surface de 5 hectares,
 - ✓ un second ensemble de 4 îlots de libre évolution au sein des parcelles forestières n° 5, 6 et 10, cadastrée en parcelle 1 et 4, section 11 sur une surface de 1 hectare 45 ares dans le cadre de la contribution volontaire conformément à la charte de PNR des Vosges du Nord.
- Solliciter un soutien financier auprès du PNR des Vosges du Nord ou de ses partenaires afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet au travers d'un « paiement pour services environnementaux » et à autoriser M. le maire à initier toutes les démarches pour ce faire.

S'ENGAGE à :

- Maintenir 1% de la forêt communale en îlot de senescence en application des principes de la charte du PNR des Vosges du Nord et sans contrepartie financière. Cet engagement sera formalisé dans le plan d'aménagement forestier ou dans un avenant au plan d'aménagement si celui ne rentre pas en révision avant le 1^{er} janvier 2026. La surface correspondante sera clairement identifiée dans le dossier de candidature à l'appel à projet du LIFE BIODIV'EST.
- Arrêter, pendant 70 ans, tous travaux d'entretien, d'exploitation ou d'aménagement sur les surfaces proposées par la commune et décrites de manière détaillée ci-dessus (et plus largement à respecter les conditions du cahier des charges de l'appel à projet proposé par le PNR des Vosges du Nord en application des objectifs du LIFE BIODIV'EST) si celles-ci venaient à être validées par le jury et à bénéficier de la mise en place d'un PSE (paiement pour services environnementaux) en faveur de la libre évolution.
- Demander à l'office national des forêts de faire figurer les engagements pris par la commune dans le plan d'aménagement forestier en créant de nouveaux « îlots de senescence » (ILS) ou en classant les parcelles ou unités de gestion concernées par des paiements pour services environnementaux en « hors sylviculture à évolution naturelle » (HSNBE).

<u>Objet 5 : Divers</u>

- L'agent forestier, Mme Valérie OTTERBEIN, indique aux conseillers les chemins forestiers pour lesquels il faudrait procéder à un aménagement en raison de leur état. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 80 %.
- M. le Maire informe les conseillers que le Commandant de la COB (Communautés de Brigades) de Bouxwiller – La Petite-Pierre propose d'organiser une journée de rencontre entre les élus de la circonscription et les différents services de la Gendarmerie pour faire découvrir la capacité opérationnelle de cette institution. Cela aurait lieu une après-midi lors de laquelle seraient expliquées les différentes

spécialités que les gendarmes de proximité peuvent faire intervenir dans le cadre des différentes missions auxquelles ils sont confrontés.

Cette demi-journée est envisagée en juin ou en septembre 2025.

- Calendriers pour les aînés : la distribution sera réalisée par les conseillers municipaux en même temps que l'invitation pour la fête des aînés prévue le 19 janvier 2025 pour pouvoir recueillir le nombre de participants.
- Marché de Noël : il est décidé de commencer la préparation (mise en place des barrières, des garnitures, du brasero, etc) à partir de 13h30 le samedi 7 décembre 2024.
- M. le Maire rappelle qu'il est impératif de remettre les articles pour le bulletin municipal d'ici la fin de la semaine.

La séance est levée à 22 h 15

Feuillet de clôture de la séance du 28 novembre 2024 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Modification du temps de travail d'un emploi
- 3) Adhésion à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé et le risque prévoyance
- 4) Appel à projet « Îlots de sénescence – Life Biodiv'Est
- 5) Divers :

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er Adjoint)
MAHLER Etienne (2ème Adjoint)
MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)
BALZER Vanessa
JACKY Olivier
KUHLM Pierre
MERCKLING Stéphanie
RECHT Anne

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

RECHT Anne
Secrétaire de séance